



PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LA HAUTE GASPÉSIE

MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre tenue le 7 octobre, à 19h30, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 - André Daraïche

Siège # 2 - Marise Ouellet

Siège # 3 – Colette Réhel

Siège # 4 - Alain Gagnon

Sont absents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 5 - Claude Cloutier

Siège # 6 - Yannick Ouellet

Formant quorum sous la présidence du maire, Magella Emond

Madame Marie-Eve Tanguay, directrice générale, et greffière trésorière assiste également à cette séance.

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte

[92-10-24]

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03 - CORRESPONDANCE

04 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

04.01 - Séance ordinaire du 9 septembre 2024

05 - TRÉSORERIE

05.01 - Rapport des dépenses autorisées

06 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

07 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

08 - TRAVAUX PUBLICS

09 - AQUEDUC ET EAUX USÉES

09.01 - Réparation toiture Station de pompage

09.02- Remplacement du variateur du puits

10 - LOISIRS-TOURISME

10.01 - Accès Mont-St-Pierre

11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

13 - LÉGISLATION

13.01 - Règlement 242-2024 fixant le nombre de membres composant le conseil municipal

14 - AFFAIRES NOUVELLES

14.01 - Appui Cusimer pour la transformation du homard

15 - VARIA

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Colette Réhel

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

03 - CORRESPONDANCE

La directrice générale ne dépose aucun document d'information aux membres du conseil.

04 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

[93-10-24]

04.01 - Séance ordinaire du 9 septembre

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 septembre a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Marise Ouellet

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

05 - TRÉSORERIE

[94-10-24]

05.01 - Rapport des dépenses autorisées

ATTENDU que la directrice générale, greffière et trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Gagnon
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil approuve le rapport des dépenses au 09-2024 totalisant 68559.88\$;

QUE ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal;

D'autoriser la trésorière à faire le nécessaire pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

07 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

08 - TRAVAUX PUBLICS

09 - AQUEDUC ET EAUX USÉES

09.01 - Réparation toiture Station de pompage

[95-10-24]

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil d'août, il a été approuvé sous la résolution 85-09-24 la réparation de la toiture.

CONSIDÉRANT que le constructeur a inversé les deux soumissions.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : André Daraiche
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil approuve la facture révisée de Construction rénovation F. Thibo au montant de 6955.99\$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09.01 - Remplacement du variateur du puits

[96-10-24]

CONSIDÉRANT que le variateur de la pompe du puits ne fonctionne plus.

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de le remplacer rapidement afin de ne pas créer d'autre bris.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Colette Rehel
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil approuve la soumission d'Automation JRT au montant de 7684.93\$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - LOISIRS-TOURISME

10.01 - Accès Mont-St-Pierre

[97-10-24]

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de St-Maxime-du-Mont-Louis d'avoir l'accès à la montagne selon les mêmes modalités que nos citoyens.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Mont-Saint-Pierre offre l'accès à la montagne qu'à ses résidents payeurs de taxes.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Marise Ouellet

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil n'appuie pas la demande de la municipalité de St-Maxime-du-Mont-Louis auprès de la coopérative de solidarité du Mont-Saint-Pierre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

13 - LÉGISLATION

13.01 Règlement 242-2024 fixant le nombre de membres

[98-10-24]

- composant le conseil municipal

Avis de motion est donné par le conseiller Alain Gagnon à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure Règlement 242-2024 fixant le nombre de membres composant le conseil municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Gagnon

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le projet de règlement, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - AFFAIRES NOUVELLES

14.01 - Appui Cusimer pour la transformation du homard

[99-10-24]

CONSIDÉRANT que la biomasse visée par Cusimer est celle déjà exploitée par l'entreprise et de nouveaux permis de pêche à être émis, sera exploité par pêcheurs avec qui nous transigeons habituellement le poisson de fond et qui sera exploité dans notre MRC.

CONSIDÉRANT la consolidation et la création d'emploi dans notre communauté, sans que ce soit au détriment d'autre entreprise du secteur (aucun permis n'étant délivré du côté nord de la Gaspésie).

CONSIDÉRANT l'importance de Cusimer (1991) dans notre MRC, son rayonnement dans la communauté et les retombés sociaux et économiques que l'entreprise apporte à notre région.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Marise Ouellet

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil appuie la demande de Cusimer dans sa démarche de demande de permis de transformation de homard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 - VARIA

- Travaux à l'écocentre

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 :45 à 19 :50 .

- Comment choisir le conseil (membre)
- Accès à la montagne
- Achalandage au camping

[100-10-24]

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR UNE PROPOSITION DE André Daraiche

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19h51.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Magella Emond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».


Magella Emond
Maire


Marie-Eve Tanguay
Directrice générale secrétaire et trésorière